

Direction des communications et
de la participation citoyenne

Budget participatif : **impliquer la population dans le** **développement de sa communauté**

Guide de fonctionnement

Résumé exécutif

Le guide de fonctionnement du budget participatif fixe les règles et procédures encadrant la mise en œuvre du budget participatif de la Ville de Trois-Rivières.

Il a pour objectif d'orienter l'administration municipale en balisant clairement le déroulement de cet exercice de participation citoyenne.

Table des matières

Guide de fonctionnement.....	
Résumé exécutif.....	1
Table des matières.....	1
Introduction.....	1
Règlements.....	2
Étape 1 : récolte d'idées.....	2
Étape 2 : remue-méninges municipal.....	2
Étape 3 : appel de projets.....	2
Étape 4 : analyse des projets.....	4
Étape 5 : vote populaire.....	5
Étape 6 : démarche de participation citoyenne.....	5
Étape 7 : réalisation du projet.....	6
Échéancier général.....	7
Annexe 1.....	8

Introduction

Chaque année depuis 2020, la Ville de Trois-Rivières organise, à l'instar de plusieurs grandes villes du monde, un exercice de budget participatif. Celui-ci permet aux citoyennes et aux citoyens de voter pour les projets qu'ils souhaitent développer dans leur communauté. Cette démarche de participation citoyenne permet à la population de s'impliquer positivement dans le développement de leur ville. Par ailleurs, cet exercice citoyen permet aux personnes participantes de mieux comprendre le fonctionnement et les enjeux de l'administration municipale.

Après trois éditions du budget participatif, la Ville de Trois-Rivières a été en mesure de réaliser six projets en collaboration avec les citoyennes et les citoyens du territoire.

Ce genre de projets participatifs comportent des défis qui, à chacune des éditions, ont conduit la Ville à améliorer ses procédures et ses façons de faire. Elle a notamment :

- Optimisé l'arrimage des échéanciers de projets avec les délais d'approvisionnement;
- Simplifié le processus de dépôt de projet;
- Développé des collaborations avec les organismes communautaires afin d'accroître la participation de citoyennes et de citoyens provenant de différents horizons.

Ainsi, ce nouveau guide de fonctionnement du budget participatif est l'aboutissement d'une réflexion ayant mûri au sein de l'équipe de fonctionnaire et des membres du conseil municipal au cours des trois dernières années. Il propose une refonte des règlements encadrant le budget participatif qui optimisent le processus de réalisation des projets tout en augmentant le niveau de participation citoyenne entourant cette démarche de participation publique.

Règlements

Étape 1 : récolte d'idées

La Direction des communications et de la participation citoyenne lance un appel à la population afin de récolter ses idées de projet pour favoriser le développement de la ville. La récolte d'idées prendra la forme d'un sondage. Celui-ci sera diffusé électroniquement, mais sera aussi accessible en version papier dans les bibliothèques municipales.

Cette récolte d'idées se veut plus simple que la formule précédente du budget participatif. Il ne s'agit pas de développer un projet à proprement parler, mais de déposer des idées qui seraient susceptibles d'être reprises par l'administration municipale dans le cadre du budget participatif.

Étape 2 : remue-méninges municipal

Les idées de la population sont présentées aux différentes directions municipales lors d'une rencontre ayant pour objectif d'analyser la faisabilité des propositions et les opportunités de mise en œuvre de celles-ci. La rencontre organisée par la Direction des communications et de la participation citoyenne, en collaboration avec le Bureau de projet, doit permettre d'explorer les possibilités d'arrimage entre les propositions citoyennes, les projets du plan triennal d'immobilisation et les plans d'action en cours dans les diverses directions.

Le budget participatif ne doit pas servir à remplacer le financement associé à des projets en cours. Il doit servir au financement de nouveaux projets ou contribuer à la bonification de projets en cours afin qu'ils répondent mieux aux besoins et aspirations de la population.

Étape 3 : appel de projets

Un appel de projets est officiellement lancé par la Direction des communications et de la participation citoyenne auprès des différentes directions municipales. Chacune des directions est appelée à s'inspirer des besoins et des aspirations de la population (récolte d'idées, requêtes 311, etc.) afin de proposer des projets qu'elles souhaiteraient soumettre à la population dans le cadre du budget participatif.

Le budget municipal réserve un montant de 100 000 \$ pour la réalisation du projet ayant obtenu le plus d'appuis de la part du public.

Dépôt de projet

Le formulaire de dépôt de projet doit être rempli par un employé-cadre durant la **période de dépôt de projet (1 mois)** qui a lieu à l'automne de chaque année. Avant d'être soumis à l'analyse, les projets déposés au budget participatif sont préalablement approuvés par les directions qui en sont porteuses.

Emplacement des projets sur le territoire

Afin de favoriser l'équité entre les différents secteurs de Trois-Rivières, les projets proposés dans le cadre du budget participatif devront se réaliser en alternance dans les divers districts électoraux de la ville.

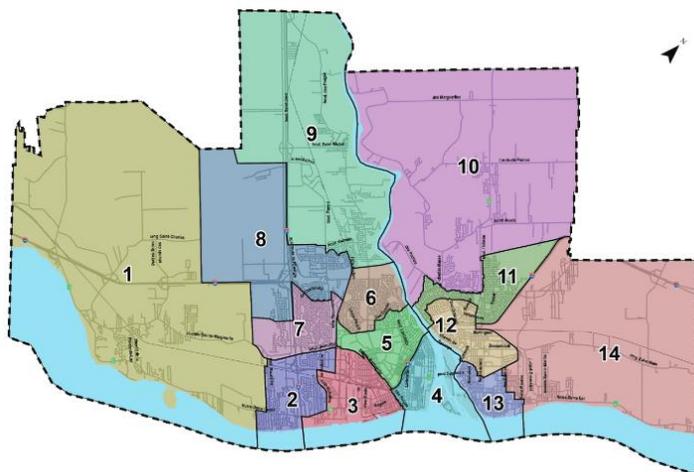
Années paires

- District de Chavigny (2);
- District de Marie-de-l'Incarnation (4);
- District des Rivières (6);
- District des Carrefours (8);
- District de Saint-Louis-de-France (10);
- District des Estacades (12);
- District de Sainte-Marthe (14);

Années impaires

- District de Pointe-du-Lac (1);
- District de La-Vérendrye (3);
- District du Carmel (5);
- District de Richelieu (7);
- District des Forges (9);
- District de Châteaudun (11);
- District de la Madeleine (13);

Carte des districts électoraux



Admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Répondre aux besoins de la collectivité;
- Prévoir une participation de la population dans l'élaboration du projet (démarche de participation citoyenne associée au budget participatif);
- Être une dépense d'infrastructure ou d'équipement;
- Avoir une durée de vie utile d'au moins cinq ans;
- Être réalisable dans l'année financière suivant le vote du budget participatif;

- Se déployer sur un terrain appartenant à la Ville ou sur un terrain faisant l'objet d'une entente permettant à la population d'y avoir accès gratuitement (ex. : parc-école, parc linéaire Des Côteaux, parc Laviolette);
- Être cédé à la Ville sans aucun droit et aucune rémunération;
- Être réalisable avec un budget minimum de 15 000 \$ et un maximum de 100 000 \$ provenant de la Ville de Trois-Rivières. Les projets comportant des contributions externes sont admissibles et encouragés.

Les projets seront jugés irrecevables s'ils :

- Engendrent des frais de fonctionnement ou de ressources humaines récurrents supérieurs à 5 % de l'investissement;
- Nécessitent une acquisition de terrain, de local ou d'immeuble;
- Visent à suppléer au financement d'un projet déjà en cours d'exécution. La bonification d'un projet existant est toutefois possible grâce au budget participatif;
- Dérogent aux lois, règlements et politiques en vigueur à la Ville, ainsi qu'à la Vision 2030.

Étape 4 : analyse des projets

La Direction des communications et de la participation citoyenne soumet les projets reçus au Bureau de projet afin qu'il analyse leur admissibilité au budget participatif.

Les projets admissibles sont soumis au comité Animer et soutenir la communauté par la Direction des communications et de la participation citoyenne. Les membres du comité doivent analyser les différents projets et identifier un maximum de cinq projets qui seront soumis au vote de la population.

Si plus de cinq projets admissibles leur sont soumis, les membres du comité sont invités à utiliser la grille d'évaluation en annexe (Annexe 1) afin d'identifier ceux qui seront retenus dans le cadre du budget participatif.

Critères d'analyse

- Valeur ajoutée à la qualité de vie de la population trifluvienne;
- Contribution au développement durable de la ville;
- Rayonnement du projet;
- Contribution externe;
- Caractère innovant.

Étape 5 : vote populaire

Un maximum de cinq projets est soumis au vote populaire dans le cadre du budget participatif.

Les personnes admissibles sont invitées à voter pour trois projets, en ordre de préférence.

Chaque vote est pondéré de la façon suivante :

- Premier choix : 5 points;
- Deuxième choix : 3 points;
- Troisième choix : 1 point.

Le projet ayant obtenu le plus de points sera réalisé par la Ville. Celui-ci fera l'objet d'une démarche de participation citoyenne permettant à la population de s'impliquer activement dans l'élaboration du projet émanant du budget participatif.

Admissibilité au vote

Pour être admissible au vote, il faut :

- Demeurer à Trois-Rivières;
- Être âgé de 12 ans et plus.

Un seul vote par personne est autorisé. Une adresse de courriel valide est nécessaire pour le vote électronique.

Les citoyens qui n'ont pas accès à une connexion Internet peuvent voter en ligne en se rendant à la bibliothèque de leur secteur, où des postes informatiques sont à la disposition des abonnés.

En dernier recours, il est possible de remplir un bulletin de vote imprimé qui sera également disponible à la bibliothèque. Si le formulaire de vote est incomplet ou illisible, il sera rejeté.

Tout vote soumis en double sera éliminé.

Étape 6: démarche de participation citoyenne

Afin de favoriser la mobilisation de la population et faire en sorte qu'elle s'approprie les projets issus du budget participatif, la Ville de Trois-Rivières mettra en œuvre une démarche de participation citoyenne.

La démarche vise à impliquer les citoyennes et les citoyens dans l'élaboration du projet et à faire en sorte qu'il réponde au mieux à leurs attentes. Par ailleurs, la démarche doit permettre aux personnes participantes de mieux comprendre les rouages et les enjeux de l'administration municipale.

Déroulement de la démarche de participation citoyenne

- Atelier 1 : attentes et besoins à l'égard du projet;
- Atelier 2 : présentation et bonification des scénarios à l'étude;
- Séance d'information : présentation du scénario retenu et échéancier de projet.

Le plan de communication et la démarche de participation citoyenne seront menés par la Direction des communications et de la participation citoyenne. Celle-ci travaillera en collaboration avec les différentes directions impliquées dans la réalisation du projet.

Étape 7 : réalisation du projet

Cette section du guide présente le cheminement typique d'un projet du budget participatif dans l'administration municipale.

1. Transfert du dossier au Bureau de projet et des actifs;
2. Présentation du projet au comité de contrôle organisationnel qui approuve le projet et désigne un chargé de projet;
3. Analyse des besoins entourant le projet (démarche de participation citoyenne);
4. Élaboration d'une charte de projet par le Bureau de projet;
5. Conception de différents scénarios par le chargé de projet;
6. Analyse des différents scénarios par le comité de contrôle organisationnel et décision sur le scénario à poursuivre;
7. Présentation du scénario retenu au comité Animer et soutenir la communauté;
8. Adoption du règlement d'emprunt et octroi de contrat par le conseil municipal.

Échéancier général

ÉTAPES	ÉCHÉANCE
1. Récolte d'idées	Décembre
2. Remue-méninges	Janvier
3. Appel de projets	Février
4. Analyse des projets	Mars
5. Vote populaire	Avril
6. Démarche de participation citoyenne	Juin
7. Réalisation du projet	Année financière suivante

Annexe 1

Grille d'évaluation

Critères	Évaluation					Pondération	Total
	-		+				
	1	2	3	4	5		
Capacité à répondre aux besoins de la population. (Récolte d'idées, requêtes 311, etc.) 1. Très peu importante; 2. Peu importante; 3. Plus ou moins importante; 4. Assez importante; 5. Très importante.						3	
Contribution au développement durable de la ville 1. Influence négligeable; 2. Influence minimale, mais positive sur un pôle du développement durable; 3. Influence positive et significative sur un des pôles du développement durable; 4. Influence positive et significative sur plus d'un des pôles du développement durable; 5. Influence positive importante sur un ou plusieurs pôles du développement durable.						3	
Rayonnement du projet 1. Quartier; 2. District; 3. Secteur; 4. Ville; 5. Ville et exportable.						2	
Contribution externe 1. Aucune; 2. Moins de 25 %; 3. Moins de 33 %; 4. Moins de 50 %; 5. 50 % et plus.						1	
Caractère innovant 1. Existe dans tous les secteurs de la ville; 2. Existe dans la plusieurs secteurs de la ville; 3. Existe dans certains secteurs de la ville; 4. Existe dans plusieurs municipalités du Québec, mais pas à Trois-Rivières; 5. N'existe pas ou peu ailleurs, permet à Trois-Rivières d'être novatrice.						1	



Pour plus d'information :

1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C. P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone : 311 ou 819 374-2002

Télécopieur : 819 374-2299

v3r.net